



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/103/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES MOUSSES
 (Raccordement électrique- GRAMARI)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, en date du 28 juillet 2025, en vue de procéder à des travaux de raccordement électrique de Monsieur MILCENT, pour le compte de ENEDIS, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière chemin de l'Erney,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin des MousSES, au droit du n°250 se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du mardi 5 août au vendredi 8 août 2025
- Dérogation de tonnage à 19T avec des véhicules isolés et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et qui ne doivent pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres
- Un registre mentionnant les dates et heures de rotations pour chacune des entreprises sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.
- Avec obligation de refaire la structure de voirie dans la période, selon les directives du service technique

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 5 août 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 12/08/25